



DECISION DU MAIRE

DEC-2025-02-026

OBJET : ACCORD-CADRE POUR LE SERVICE DE DELIVRANCE DE TITRES RESTAURANTS POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE NOISY-LE-ROI

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L 2123-1 ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

VU la consultation en procédure formalisée lancée le 5 septembre 2024 pour le service de délivrance de titres restaurants pour les agents de la commune de Noisy-le-Roi,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 mars 2025 attribuant le marché à la Société UP COOP,

CONSIDERANT que la Société **UP COOP**, domiciliée 9-11 Boulevard Louise Michel, 92230 Gennevilliers, présente l'offre répondant le mieux aux critères d'appréciation identifiés par la commune,

DECIDE

1) DE SIGNER avec la Société UP COOP, domiciliée 9-11 Boulevard Louise Michel, 92230 Gennevilliers, l'accord-cadre pour une durée de 1 an à compter de la date de notification.

2) DIT que l'accord-cadre est reconduit de manière tacite jusqu'à 3 fois par périodes successives de 1 an, pour une durée maximale de 4 ans.

3) DIT que les crédits sont inscrits au budget communal et suivants.

Fait à Noisy-le-Roi, le 06 mars 2025

Le Maire,
Marc TOURELLE

